

Conférence de presse du 2 février 2017

Seul le texte prononcé fait foi

«Le temps de l'incertitude n'a que trop tendance à durer»

Par Daniella Lützel Schwab, membre de la direction de l'Union patronale suisse

Mesdames et Messieurs,

Le 16 décembre 2016, l'Union patronale suisse a suivi avec la plus grande attention, elle aussi, le vote final des Chambres relatif à la loi révisée sur les étrangers. Nous avons pris acte avec satisfaction du fait que le Parlement, après des échanges passablement émotionnels sur cet objet, s'est finalement prononcé pour une solution conforme à l'accord de libre circulation des personnes. Ce jour n'a pas seulement marqué la conclusion heureuse du débat politique sur l'initiative contre l'immigration de masse. Il a permis au Conseil fédéral de ratifier dans la foulée l'important instrument de l'extension de la libre circulation à la Croatie et de rétablir ipso facto la participation intégrale de la Suisse au programme de recherche européen «Horizon 2020».

Un élément clé de la gestion indirecte de l'immigration est une mise en valeur plus efficace du potentiel de main-d'œuvre indigène. Il doit se matérialiser grâce au placement des personnes inscrites aux offices régionaux de placement (ORP). Les communications de candidatures des ORP aux entreprises doivent s'effectuer rapidement et être suffisamment sélectives pour que les employeurs n'aient à convier à un entretien d'embauche que des candidats dûment qualifiés. L'Union patronale suisse (UPS) demande que toutes les dispositions soient prises pour éviter les temps morts administratifs et les entretiens inutiles si l'on ne souhaite pas créer un malaise et beaucoup de frustrations non seulement chez les candidats recalés, mais aussi parmi les entreprises. Tant le Seco, en sa qualité d'autorité de surveillance, que les entreprises et les organisations ont semblé émettre des doutes quant à l'aptitude des ORP à s'acquitter convenablement de cette tâche. L'Union patronale suisse suivra cela avec une attention toute particulière. En attendant, force nous est de constater que l'élément de la sécurité juridique, si important pour les entreprises, n'est toujours pas assuré malgré la fin du processus politique.

Le 7 avril de cette année expire en effet le délai référendaire contre la loi révisée sur les étrangers. Si l'UDC et l'ASIN disent vouloir laisser passer cette date sans agir, plusieurs personnes ont annoncé en revanche leur volonté de demander le référendum. Ce n'est donc pas avant le début avril qu'on saura si la loi révisée sur les étrangers pourra entrer en vigueur.

Même si aucune démarche référendaire n'aboutit, beaucoup de questions attendront encore des réponses. En quoi consistera exactement le «chômage supérieur à la moyenne» établi par groupe professionnel, domaine d'activité et région économique? Comment les «groupes professionnels et domaines d'activité» se définissent-ils? Les branches et entreprises veulent savoir dès à présent si elles seront concernées par les nouvelles obligations prévues en matière de communication de postes vacants et de convocation à des entretiens d'embauche, si elles doivent se préparer à affronter des complications bureaucratiques supplémentaires et si elles recevront en temps voulu, à l'avenir, la main-d'œuvre dont elles ont effectivement besoin.

Ces questions seront clarifiées lors de la définition des dispositions de mise en œuvre. L'Union patronale suisse compte accompagner de très près ce processus. Nous exigeons des solutions favorables à l'économie, non bureaucratiques et pratiques. Cela signifie notamment que pour un groupe professionnel donné, on ne choisisse pas de déterminer le niveau de chômage en fonction du taux de chômage national (3,3% en 2016), mais de son évolution dans le temps. Par exemple: dans le groupe professionnel «nettoyage, hygiène, soins corporels», le taux de chômage observé en décembre 2016 était de 4,5%. Mais étant donné que ce taux oscille depuis quelque temps entre 4,5 et 5 pour-cent, les employeurs estiment que l'obligation d'annoncer les postes vacants ne doit être activée qu'à partir du moment où il dépasse brusquement et sensiblement cette valeur.

L'implication des employeurs dans ces travaux de mise en œuvre est indispensable. Des travaux qui, indépendamment de la menace d'un référendum, doivent rapidement être entrepris, car l'insécurité n'a que trop duré pour l'économie. Cette situation va d'ailleurs encore se prolonger en raison de l'initiative «Sortons de l'impasse» (initiative RASA).

L'Union patronale suisse rejette l'initiative RASA. En acceptant, le 9 février 2014, les nouveaux articles 121a et 197, alinéa 11 de la Constitution fédérale, le peuple et les cantons se sont prononcés pour un nouveau système de gestion de l'immigration. Le Parlement a entre-temps adopté la réglementation correspondante. En raison d'un conflit de normes entre la loi et la Constitution, le Conseil fédéral a décidé, le 21 décembre 2016, de préparer et de mettre en consultation deux options pour un contre-projet direct à l'initiative RASA. L'Union patronale suisse salue cette décision et examinera les propositions avec la plus grande attention. A ce stade, nous constatons d'ores et déjà avec satisfaction que le maintien des accords bilatéraux I est garanti dans les deux options.

Si, en plus de l'éventuel référendum contre la nouvelle réglementation de la loi sur les étrangers et de la votation sur l'initiative RASA et les contre-propositions afférentes du Conseil fédéral, l'initiative demandant la dénonciation de l'accord de libre circulation des personnes devait effectivement aboutir, alors l'incertitude – déjà grande – quant à l'avenir des accords bilatéraux I se prolongerait de trois ans au moins. Dans ces circonstances, la question de savoir si elles peuvent maintenir leurs activités en Suisse serait plus que jamais d'actualité pour de nombreuses entreprises. En un mot comme en cent : la réalisation de ce scénario menacerait les entreprises et les emplois de leurs salariés.

L'Union patronale suisse formule dès lors les exigences que voici :

- Les dispositions d'exécution de la législation révisée sur les étrangers qui seront élaborées ces prochains mois doivent être favorables à l'économie, non bureaucratiques réalistes et applicables, de sorte que les entreprises retrouvent en partie la sécurité juridique dont la place économique suisse a si impérativement et urgemment besoin.
- Il faut fermement rejeter tant le référendum contre la loi révisée sur les étrangers que toute initiative remettant en question les accords bilatéraux I avec l'UE.